



## DROIT DE LA SANTE - Litige

Par **motobiker**, le **15/05/2019** à **21:38**

En avril 2018 un dimanche, mon épouse et moi, et avec des amis, nous nous sommes rendus à un déjeuner dansant que nous avons payé 32,00€ par personne. L'après-midi était animé par un orchestre composé de 3 personnes. Vers 17 heures, mon épouse a dansé avec une de ses amies. Subitement, en dansant elle a subitement glissée et perdue l'équilibre puis est tombée sur le parquet et s'est fracturée le poignet gauche. Je l'ai conduite aux urgences à l'hôpital civil de MULHOUSE 68 où elle a eu les premiers soins. Elle a été opérée du poignet le lendemain. Pose d'une broche, vis, etc.... Je précise que le parquet de la piste de danse a été copieusement arrosé de produit glissant tel que du talc, par les organisateurs.

Le Responsable de cette association "Ecole de Musique" m'a informé qu'il possédait une assurance et qu'il déclarerait cet accident à son assurance

Mais à ce jour, je n'ai toujours pas de nouvelle de cette dernière. Que dois-je faire, car j'ai subi des frais médicaux et vis à vis de la Sécurité Sociale ce n'est pas correct.